



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

du 5 mars 2021

L'an Deux Mille Vingt-et-un, le cinq mars, les membres du Conseil municipal de la Commune d'OBERBRONN, légalement convoqués le 27 février 2021, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Foyer socio-culturel, sous la présidence de M. Patrick BETTINGER, Maire.

Présents : Monsieur le Maire Patrick BETTINGER
Madame et Messieurs les Adjointes Bruno SPAGNOL, Marie-France LINCKER et Pascal HEITZMANN
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux Sonia KUNKEL, Yves HUHN, Annelise BRAEUNIG, Huguette ALLARD, Elisabeth BUCHI, Paul MEYER, Philippe BEINER, Catherine SCHUHMACHER-HAVA, Charlotte CLAEMMER CAPELO, Rachel LIPS et Geoffrey DURRENBERGER

Absents excusés avec procuration :

M. Jean LEVATIC a donné procuration à Mme Elisabeth BUCHI
Mme Estelle ROECKEL a donné procuration à M. Patrick BETTINGER

Absent excusé :

Absents : MM. Didier GERLING et Alexandre MAIER

Assistait également à la réunion :

- Mme Paméla PFISTER, Secrétaire de mairie

CALCUL DU QUORUM : $19 : 2 = 10$ (nombre arrondi à l'entier supérieur)

(Les Conseillers Municipaux absents, même s'ils ont délégué leur droit de vote à un collègue, n'entrent pas sans le calcul du quorum).

Le quorum étant atteint avec 16 présents au moment de l'ouverture de la séance, le Conseil municipal peut délibérer valablement.

Secrétaire de séance titulaire : Mme Huguette ALLARD

Secrétaire adjoint : Mme Paméla PFISTER, Secrétaire de mairie

ORDRE DU JOUR

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

- 01) Approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal en date du 10 décembre 2020
- 02) Point d'information concernant les décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil municipal le 24 mai 2020 en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 03) Approbation du rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 30 novembre 2020
- 04) Etat annuel des indemnités des élus - Présentation

AFFAIRES FINANCIERES

- 05) Approbation des comptes de gestion 2020 : Budget principal – Budget Eau – Budget Assainissement
- 06) Approbation des comptes administratifs 2020 : Budget principal – Budget Eau – Budget Assainissement
- 07) Affectation des résultats 2020 : Budget principal – Budget Eau – Budget Assainissement
- 08) Demande de subvention

URBANISME

- 09) Projet immobilier Noélia

PERSONNEL

- 10) Recrutement de personnel saisonnier
- 11) Modification des modalités de mise en œuvre du Compte Epargne Temps

AUTRES DOMAINES

- 12) Acquisition d'un véhicule
- 13) Plan paysage : Orientations communales
- 14) Plan Air Climat Energie Territorial : Orientations communales
- 15) Location de la chasse communale – Lot n° 1

COMPTES – RENDUS

Le Maire ouvre la séance à vingt heures et rappelle l'ordre du jour. Puis il fait procéder à l'appel des membres présents.

01) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 10 DECEMBRE 2020

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ approuve le procès-verbal des délibérations du Conseil municipal en date du 10 décembre 2020.

02) POINT D'INFORMATION CONCERNANT LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 24 MAI 2020 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Période 4 novembre 2020 au 26 février 2021

Marchés et accords-cadres	
Date	Objet de la décision
18/12/2020	Achat de deux portes brochures Fournisseur : P&P Coût : 863,76 € TTC
18/12/2020	Destruction confidentielle des archives Prestataire : Société NEUTRALIS Coût prévisionnel : 1 014,00 € TTC
12/01/2021	Réparation candélabre 32, rue Principale (sinistre) Prestataire : Régie intercommunale d'électricité et de téléseuices Montant du devis : 6 632,48 € TTC
02/02/2021	Location d'un hydroéjecteur et remplacement du motoréducteur de la brosse du BA de la station d'épuration Entreprise : SUEZ Montant du devis : 9 576,71 € TTC
04/02/2021	Fourniture et pose clôture autour de l'aire de jeux Prestataire : Entreprise LIPS à Oberbronn Montant du devis : 9 194,40 € TTC
04/02/2021	Réalisation d'une armoire placard - 1er étage de la mairie Prestataire : Entreprise LIPS à Oberbronn Montant du devis : 1 473,60 € TTC
22/02/2021	Acquisition d'un véhicule utilitaire électrique Fournisseur : Garage du stade à Colmar Coût : 27 038,80 € TTC
22/02/2021	Remplacement ampoules et luminaires à l'église protestante Prestataire : Electricité BRUNNER Montant du devis : 4 081,38 € TTC
26/02/2021	Achat et maintenance de 5 défibrillateurs automatisés externes Fournisseur : SCHILLER Coût fourniture et pose : 8 742,60 € TTC

Contrat d'assurance	
Date	Objet de la décision
24/12/2020	Acompte sur remboursement - Sinistre du 10/02/2020 (tempête) Estimation des dégâts : 11 542,07 € Montant de l'acompte : 8 365,50 €
18/01/2021	Acompte sur remboursement - Sinistre lampadaire 32, rue Principale Estimation des dégâts : 6 632,48 € Montant de l'acompte : 5 338,60 €
05/02/2021	Acompte sur remboursement - Sinistre lampadaire en face entrée Couvent Estimation des dégâts : 1 750,90 € Montant de l'acompte : 1 313,18 €
Concessions dans les cimetières	
Date	Objet de la décision
07/12/2020	Concession GILGER Didier
19/01/2021	Concession ENGEL Paulette
19/01/2021	Concession MAIER Emilie
19/01/2021	Concession MUHR Robert
Frais de justice	
Date	Objet de la décision
04/02/2021	Engagement d'une procédure judiciaire à l'encontre de La Banque Postale dans le cadre du sinistre : Bâtiment communal endommagé par la chute d'un arbre Frais d'avocat pris en charge directement par l'assurance protection juridique

Après les explications du Maire, le Conseil prend acte des décisions prises.

03) APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DU 30 NOVEMBRE 2020

Le Maire rappelle que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est notamment chargée dans le cadre du transfert de compétences à l'EPCI, d'analyser, pour chaque commune, les dépenses et les recettes liées afférentes à chacune des compétences transférées afin d'établir le coût net des charges transférées.

A ce titre, il rappelle également qu'en date du 1^{er} janvier 2017, en vertu de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » a été transférée à la Communauté de communes.

Faisant application de l'article 69 de la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, développement et protection des territoires de montagne, le Conseil municipal de Niederbronn-les-Bains avait décidé « de conserver au-delà du 1^{er} janvier 2017 l'exercice de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».

Toutefois, par délibération du 12 juin 2019, la ville de Niederbronn-les-Bains a décidé de transférer cette compétence à la Communauté du Pays de Niederbronn-les-Bains avec un effet au 1^{er} janvier 2020.

La CLECT qui s'est réunie le 30 novembre 2020 a rendu un rapport qui a été approuvé par le Conseil Communautaire le 14 décembre dernier. A présent, ce rapport devra être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux, prises dans un délai de trois mois à compter de sa transmission aux communes membres.

Après détermination des charges et recettes liées à la compétence transférée par la Ville de Niederbronn-les-Bains, la charge nette de fonctionnement transféré s'élève à - 10 032,11 €.

Le Maire précise que le Conseil Communautaire a également décidé de retenir une charge transférée nulle lorsque le coût net de la compétence est négatif, c'est-à-dire lorsque les recettes perçues sont supérieures aux dépenses. De ce fait, l'attribution de compensation reversée à la ville de Niederbronn-les-Bains n'est pas modifiée.

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 30 novembre 2020 ;

VU l'avis émis par les commissions « Finances » et « Travaux, Environnement et Développement durable » en date du 21 janvier 2021 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées établi le 30 novembre 2020.

04) ETAT ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS – PRESENTATION

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment l'article 93 a introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriale un article L2123-24-1-1 demandant à ce que « *Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.* »

Le Conseil municipal prend acte de l'état annuel présenté.

05) APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2020 : BUDGET PRINCIPAL – BUDGET EAU – BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Maire rappelle que le Trésorier, avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- ⇒ une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- ⇒ le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également soumis au vote du conseil municipal qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

VU l'avis des Commissions « Finances » et « Travaux, Environnement et Développement durable » réunies le 26 février 2021 ;

Le Conseil municipal,

- après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'Exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'Exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

STATUANT sur l'exécution des Budgets de l'Exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

CONSIDERANT que les résultats des comptes administratifs 2020 ne laissent apparaître aucune différence avec les comptes de gestion ;

et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'Exercice 2020, par le Receveur visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

06) APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020 : BUDGET PRINCIPAL – BUDGET EAU – BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Maire présente et commente les états des restes à réaliser du Budget principal et des budgets annexes Eau et Assainissement ainsi que les différents comptes administratifs dont les résultats correspondent à ceux présentés par la Trésorière de Niederbronn-les-Bains au niveau de ses comptes de gestion.

VU l'avis des Commissions « Finances » et « Travaux, Environnement et Développement durable » réunies le 26 février 2021 ;

Le Maire ayant quitté la salle,

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Bruno SPAGNOL, Adjoint au Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ approuve les états des restes à réaliser en dépenses d'investissement du Budget principal et des budgets annexes Eau et Assainissement ;
- ☐ approuve les Comptes administratifs 2020 tels que présentés, ci-dessous :

			Budget principal	Budget Eau	Budget Assainissement
Fonctionnement Exploitation	Recettes	Réalisation exercice	1 224 647,20	166 195,34	161 274,66
		Report exercice 2019	338 553,91	97 789,18	25 282,34
		TOTAUX EXERCICE	1 563 201,11	263 984,52	186 557,00
	Dépenses	Réalisation exercice	1 109 522,80	198 974,98	104 514,61
		Report exercice 2019	0,00	0,00	0,00
		TOTAUX EXERCICE	1 109 522,80	198 974,98	104 514,61
	RESULTATS - EXERCICE		453 678,31	65 009,54	82 042,39
	Restes à réaliser à reporter en 2021		0,00	0,00	0,00
	RESULTATS CUMULES		453 678,31	65 009,54	82 042,39
Investissement	Recettes	Réalisation exercice	199 534,67	125 860,64	80 203,31
		Report exercice 2019	105 155,99	141 847,23	5 717,34
		TOTAUX EXERCICE	304 690,66	267 707,87	85 920,65
	Dépenses	Réalisation exercice	211 273,43	109 076,36	14 878,35
		Report exercice 2019	0,00	0,00	0,00
		TOTAUX EXERCICE	211 273,43	109 076,36	14 878,35
	RESULTATS - EXERCICE		93 417,23	158 631,51	71 042,30
	Restes à réaliser à reporter en 2021		-90 481,65	-68 487,60	-3 732,00
	RESULTATS CUMULES		2 935,58	90 143,91	67 310,30

07) AFFECTATION DES RESULTATS 2020 : BUDGET PRINCIPAL – BUDGET EAU -BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Maire rappelle que l'affectation des résultats excédentaires doit faire l'objet d'une délibération même si le Conseil Municipal décide de ne porter aucune somme en réserves aux comptes 1068 des budgets concernés.

Cette affectation intervient après la constatation des résultats, c'est-à-dire, après le vote du compte administratif. Elle doit faire l'objet d'une délibération spécifique.

VU les résultats des comptes administratifs 2020,

VU l'avis des Commissions « Finances » et « Travaux, Environnement et développement durable » réunies le 26 février 2021 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ décide d'affecter les résultats 2020 comme suit :

	Budget principal	Budget Eau	Budget Assainissement
Résultat de fonctionnement N			
A. Résultat de l'exercice N	115 124,40	-32 779,64	56 760,05
B. Résultat antérieur reporté	338 553,91	97 789,18	25 282,34
C. Résultat à affecter : C = A+B (hors restes à réaliser)	453 678,31	65 009,54	82 042,39
Investissement			
D. Solde d'exécution de la section d'investissement	93 417,23	158 631,51	71 042,30
E. Solde des restes à réaliser N	-90 481,65	-68 487,60	-3 732,00
F. Excédent de financement : F = D + E	2 935,58	90 143,91	67 310,30
AFFECTATION (de C)			
G. Affectation en réserves au 1068 (sur N + 1)	0,00	0,00	0,00
G = au minimum couverture du besoin de financement F			
H. Report en fonctionnement sur le compte R002 (sur N + 1)	453 678,31	65 009,54	82 042,39

08) DEMANDE DE SUBVENTION

Le Maire informe le Conseil que par courrier en date du 26 janvier dernier, la section locale du Club Vosgien, sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour couvrir le déficit de fonctionnement d'un montant de 3 467 €, résultant de l'impossibilité d'organiser les traditionnelles manifestations estivales en raison de la pandémie Covid 19.

VU l'avis des Commissions « Finances » et « Travaux, Environnement et développement durable » réunies le 26 février 2021 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ décide d'ajourner sa décision en attendant que la section locale du Club Vosgien apporte des précisions concernant le déficit invoqué.

09) PROJET IMMOBILIER NOELIA

Le Maire informe les conseillers que la commune a été sollicitée par la Société NOELIA en vue de la réalisation d'un lotissement sur la zone 1AU située rue de la Croix.

En effet, ladite société a déjà sollicité les propriétaires concernés qui ont majoritairement donné leur accord pour la cession du foncier. Elle sollicite néanmoins l'avis de la Commune.

VU l'avis des Commissions « Finances » et « Travaux, Environnement et développement durable » réunies le 22 janvier 2021 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix contre 4 (Mmes BRAEUNIG et ALLARD, MM. HUHNS et BEINER) :

☐ se prononce en faveur de la réalisation du projet de lotissement envisagé par la Société NOELIA.

10) RECRUTEMENT DE PERSONNEL SAISONNIER

Le Maire rappelle que l'organisation du travail en période estivale nécessite le recrutement supplémentaire d'agents saisonniers au niveau du service technique.

VU l'avis des Commissions « Finances » et « Travaux, Environnement et développement durable » réunies le 26 février 2021 ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ décide la création de quatre postes d'adjoints techniques à temps complet (35 heures), à raison de deux postes pour les mois de juillet et deux postes pour le mois d'août 2020,
- ☐ fixe la rémunération pour les quatre postes d'adjoints techniques au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique.

11) MODIFICATION DES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Le Maire rappelle que par délibération en date du 14 décembre 2017, le Conseil municipal a instauré le Compte Epargne Temps (CET) à compter du 1^{er} janvier 2018 et précisé les modalités de mise en œuvre notamment au niveau des compensations en argent ou en épargne retraite et des indemnités forfaitaires.

Ces modalités ont été modifiées comme suit par arrêté ministériel du 28 novembre 2018, à compter du 1^{er} janvier 2019 :

Compensation en argent ou en épargne retraite

Les jours épargnés sur le CET excédant 15 jours (20 jours auparavant) donnent lieu à une option exercée au plus tard le 31 janvier de l'année suivante :

- Prise en compte au titre du régime de Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (uniquement pour les fonctionnaires titulaires) ;
- Indemnité forfaitaire fixée à la base par arrêté du 28 août 2009 et modifiée par arrêté du 28 novembre 2018 ;
- Maintien sur le CET pour une utilisation ultérieure sous forme de congés annuels.

Indemnisation forfaitaire

Chaque jour est indemnisé à hauteur d'un montant forfaitaire par catégorie statutaire, fixé par l'arrêté du 28 août 2009 modifié.

Les jours supérieurs à un seuil de 15 jours sont indemnisés forfaitairement en fonction de la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent :

- Catégorie A : 135 €
- Catégorie B : 90 €
- Catégorie C : 75 €

VU l'arrêté ministériel du 28 août 2009 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 14 décembre 2017 instaurant le Compte Epargne Temps ;

VU l'arrêté ministériel du 28 novembre 2018 ;

VU l'avis de la commission « Finances » en date du 26 février 2021 ;

VU la saisine du Comité Technique auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ décide d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2019 les modalités suivantes :

Compensation en argent ou en épargne retraite

Les jours épargnés sur le CET excédant 15 jours (20 jours auparavant) donnent lieu à une option exercée au plus tard le 31 janvier de l'année suivante :

- Prise en compte au titre du régime de Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (uniquement pour les fonctionnaires titulaires) ;
- Indemnité forfaitaire fixée à la base par arrêté du 28 août 2009 et modifiée par arrêté du 28 novembre 2018 ;
- Maintien sur le CET pour une utilisation ultérieure sous forme de congés annuels.

Indemnisation forfaitaire

Chaque jour est indemnisé à hauteur d'un montant forfaitaire par catégorie statutaire, fixé par l'arrêté du 28 août 2009 modifié.

Les jours supérieurs à un seuil de 15 jours sont indemnisés forfaitairement en fonction de la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent :

- Catégorie A : 135 €
- Catégorie B : 90 €
- Catégorie C : 75 €

Les autres modalités de mise en œuvre fixées par délibération du 14 décembre 2017 ne sont pas modifiées.

- ☐ décide, à l'avenir, la revalorisation automatique des indemnités forfaitaires dans les limites fixées par les textes de références ;
- ☐ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer toutes les pièces découlant de la présente délibération.

12) ACQUISITION D'UN VEHICULE

Le Maire propose de remplacer le véhicule Renault Kangoo immatriculé 69 APF 67 acquis en 2005. En effet, ce véhicule a fait l'objet de deux contrôles techniques au titre de la pollution qui se sont avérés négatifs.

S'agissant d'une défaillance majeure, la Sarl AUTO'CONTROLE à Mertzwiller a confirmé que ce véhicule ne passera plus au contrôle technique général à effectuer prochainement.

En vue de son remplacement, une offre commerciale pour un véhicule électrique a été sollicitée auprès du garage Sas UNION AUTO 2, rue de l'Union à Oberbronn.

N'étant pas autorisé à vendre des véhicules électriques de marque Renault, ce dernier a soumis une offre établie par le Garage du Stade à Colmar disposant d'un véhicule KANGOO électrique disponible sous quinzaine.

Le montant de cette offre s'élève à 27 038,80 € TTC. La valeur de reprise de l'ancien véhicule est proposée à 600 €.

CONSIDERANT que le véhicule RENAULT KANGOO immatriculé 69 APF 67 ne satisfait plus aux critères imposés dans le cadre du contrôle technique réglementaire ;

VU la nécessité de procéder à son remplacement ;

VU la proposition commerciale faite le 17 février 2021 par le Garage du Stade à COLMAR au titre d'un véhicule de type RENAULT KANGOO électrique ;

VU l'avis des commissions « Finances » et « Travaux, Environnement et Développement durable » du 26 février 2021 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ valide l'acquisition d'un véhicule de type RENAULT KANGOO électrique en remplacement du véhicule immatriculé 69 APF 67 ;
- ☐ approuve à cet effet l'offre commerciale établie le 17 février 2021 par le Garage du Stade à COLMAR pour un montant de 27 038,80 € TTC ainsi que la valeur de reprise fixée à 600 €;
- ☐ décide l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2021 – Budget principal.

13) PLAN PAYSAGE : ORIENTATIONS COMMUNALES

A la demande du Maire, Mme BUCHI, conseillère municipale membre de la commission « Habitat et Environnement » de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains informe les conseillers qu'au sein de la future loi 3D (Décentralisation, Différenciation, Déconcentration), le Parc Naturel des Vosges du Nord sera amené à prendre la compétence obligatoire du paysage. La protection, la gestion et l'aménagement des paysages sont les maîtres-mots : l'ensemble des acteurs locaux devront se mobiliser pour innover et expérimenter, afin que ce paysage devienne un levier du développement pour les Vosges du Nord.

Augmenter l'attractivité de l'itinéraire de randonnée et renforcer le plaisir d'habiter le territoire, telle est l'ambition de ce Plan. Avec comme colonne vertébrale le GR 53, cette stratégie prend le paysage comme fondement pour aborder l'aménagement du territoire, la biodiversité, l'économie ou encore le tourisme.

A cet effet, le PARC a établi un carnet de 40 actions possibles constituant une base de travail ayant comme finalité la recherche d'une meilleure valorisation touristique et paysagère des Vosges du Nord.

Suite à la présentation du Plan de Paysage par le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord, le 02 novembre 2020, la Communauté de communes a pris position face à ces 40 actions. Elle est porteur ou partenaire dans les cas suivants :

Porteur :

ACTION 04 : Sensibilisation des scolaires aux paysages et notre influence sur leur évolution
(L'école d'Oberbronn participe déjà à des visites de jardins et vergers dans la commune – encadrée par l'Association les Piverts (subventionnée par la Communauté de communes) et le référent verger /Association d'arboriculture)

ACTION 10 : Etablissement d'une stratégie pluriannuelle sur la rénovation des centres-bourgs et cœurs de village

(il s'agit non seulement d'accompagner la rénovation du bâti ancien mais également solutionner les problèmes de parking et réflexion plus large sur les problèmes d'intégration de cette nouvelle population)

ACTION 16 : Reconstitution des trames certes sur les milieux dégradés type forêt enrésinée, verger disparu, ripisylve discontinuée

ACTION 23 : Mise en place d'une bourse aux commerces

ACTION 24 : Fabrication collective de lieu de rencontre dans l'espace public du village (place de village, cinéma plein air, coin lecture, jardins publics dans les vergers)
(au niveau local, les rencontres conviviales au niveau du marché rendues possibles grâce à l'action menée par l'association En 'Oberbronn – l'aménagement d'une zone de loisirs près de l'école, City-park pour les jeunes (aménagement sportif) et pétanque / vergers / aire de repos pour les moins jeunes s'inscrivent dans cette action)

ACTION 27 : Création d'une bourse aux vergers et jardins partagés

Partenaire :

ACTION 06 : Partenaire de l'office du tourisme
Constitution de cartes touristiques basées sur une charte graphique unique

ACTION 26 : Partenaire de l'office du tourisme
Proposition d'une formule GR O à base de produits locaux dans un réseau de points de vente locaux (boulangerie, ferme...)

ACTION 33 : Partenaire avec les communes
Accentuation du partage de la voirie dans les cœurs patrimoniaux
(Ralentir la circulation / améliorer la circulation par rapport aux possibilités de parking)

ACTION 36 : Partenaire avec les communes
Organisation d'un événement pour lancer la saison de randonnée en s'inscrivant dans les démarches de promotion collective
(Fête de l'écotourisme par les stations vertes : date à revoir 1^{er} dimanche d'octobre - Fête de la châtaigne en fin de saison)

ACTION 37 : Partenaire avec les communes
Mise en écho de l'art et du territoire à travers des temps artistiques forts
(Exposition annuelle de photos concernant Oberbronn et ses environs - préparée par Catherine Schumacher-Hava et accessible à tous au niveau de la mairie entre juillet et octobre)

Les commissions « Finances » et « Travaux, Environnement et Développement durable », réunies le 22 janvier 2021 ont émis un avis favorable au titre des actions suivantes propres à la Commune d'Oberbronn :

ACTION 09 : Réouverture de points de vues, accompagnement des travaux et contrôle de maintien
((Daumen et Buckelstein...))

ACTION 20 : Le marquage des hébergements, restaurateurs et services

ACTION 34 : Renforcement de la trame noire au sein des villages vers un impact lumineux moindre sur le grand paysage
(diminuer la pollution lumineuse, découverte ou redécouverte des étoiles/astrotourisme)

CONSIDERANT qu'au sein de la future loi (Décentralisation, Différenciation, Déconcentration), le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord (PARC) sera amené à prendre la compétence obligatoire du paysage ;

VU le carnet d'actions proposé par le PARC dans le cadre de cette démarche ;

CONSIDERANT que la commune, membre du PARC, peut être soit partenaire, soit porteur de projets dans le cadre des actions proposées ;

VU les actions proposées à ce titre par les commissions « Finances » et « Travaux, Environnement et Développement durable » en date du 22 janvier 2021 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ valide les actions suivantes propres à la commune :

ACTION 09 : Réouverture de points de vues, accompagnement des travaux et contrôle de maintien ((Daumen et Buckelstein...))

ACTION 20 : Le marquage des hébergements, restaurateurs et services

ACTION 24 : Fabrication collective de lieu de rencontre dans l'espace public du village notamment un coin lecture

ACTION 34 : Renforcement de la trame noire au sein des villages vers un impact lumineux moindre sur le grand paysage (diminuer la pollution lumineuse, découverte ou redécouverte des étoiles/astrotourisme)

14) PLAN AIR CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL : ORIENTATIONS COMMUNALES

Le Maire informe les conseillers que la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte impose pour les EPCI de plus de 20 000 habitants la mise en place d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

La Communauté de communes du pays de Niederbronn-les-Bains comptant plus de 20 000 habitants est donc concernée par cette obligation.

Toutefois les élus ont fait le choix de mettre en place un seul PCAET sur le territoire de l'Alsace du Nord regroupant les communautés suivantes :

- Communauté d'Agglomérations de Haguenau : 96 960 habitants
- Communauté de communes du pays de Niederbronn-les-Bains : 23 709 habitants
- Communauté de communes Sauer-Pechelbronn : 17 924 habitants
- Communauté de communes de la Basse Zorn : 17 410 habitants
- Communauté de communes du pays de Wissembourg : 16 583 habitants
- Communauté de communes de l'Outre-Forêt : 16 389 habitants

Le Maire précise que cette démarche collective vise à définir et à mettre en œuvre un programme d'actions locales concrètes pour :

- Réduire les gaz à effet de serre émis sur le territoire
- Développer la sobriété énergétique
- Faciliter le développement des énergies renouvelables
- Améliorer la qualité de l'air
- Adopter le territoire aux changements climatiques pour le rendre résilient, en préserver la qualité de vie et renforcer son attractivité

Il relève également que les commissions « Finances » et « Travaux, Environnement et Développement durable », réunies le 22 janvier 2021 ont proposé d'inscrire la commune dans cette démarche et listé les actions suivantes :

- Réalisation d'un audit thermique des bâtiments communaux. Cette mission comprend :
 - l'audit thermique
 - l'élaboration d'une stratégie pluriannuelle de travaux
 - la rédaction d'un cahier des charges pour maîtrise d'œuvre

Le coût de cette mission s'élève à 1 500 € par bâtiment, subventionné à hauteur de 50 %.

- Réduction de la consommation d'énergie et les frais d'éclairage public, soit par extinction complète pendant quelques heures, soit en baissant le niveau d'éclairage, soit en éteignant un lampadaire sur deux.

Il précise par ailleurs que d'autres projets sont soit en cours soit prévus au budget primitif, à savoir :

- L'acquisition d'un véhicule électrique
- L'installation d'une borne électrique sur la Place du Couvent
- Le remplacement de l'éclairage public à Oberbronn-Sud (une trentaine de lampadaires)

VU les actions proposées par les commissions « Finances » et « Travaux, Environnement et Développement durable » en date du 22 janvier 2021 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix contre une (M. MEYER) :

☐ décide de retenir les mesures suivantes à condition qu'elles soient techniquement réalisables :

- Extinction de l'éclairage public entre 23 heures et 4 heures du matin
- Extinction d'un lampadaire sur deux
- Baisser progressivement le niveau d'éclairage

15) LOCATION DE LA CHASSE COMMUNALE – LOT N° 1

Le Maire informe les conseillers que par courriel en date du 16 février dernier, M. Didier LINDER, Président de l'Association de chasse du Frohret locataire du lot de chasse n° 1, sollicite une réduction du loyer à venir, à hauteur de 3 000 €.

En effet, avec le couvre-feu, les restrictions de déplacement, les interdictions de rassemblement, et la fermeture des établissements de restauration, l'association a subi une forte perte au niveau des ventes de venaison (3500 € en 2020).

De plus, vu les restrictions concernant les battues, les recettes ont baissé de 1 200 € (-40 %).

Le manque de tirs de sangliers engendrera également une hausse des peuplements, donc des dégâts dans les prairies.

Du fait des contraintes de plus en plus sévères de l'ONF, l'association regrette le départ de 3 partenaires qui cessent toute activité cynégétique (perte de 5 100 € de parts de chasse).

Au vu de ces pertes involontaires dues aux conditions sanitaires exceptionnelles, l'association sollicite une réduction de 3 000 € au titre du loyer à venir (2021/2022).

Le Maire rappelle également que le loyer annuel s'élève à 10 161 €, montant non révisé depuis la dernière prise de bail. La réduction sollicitée représente 29,52 % de ce montant.

VU la demande présentée le 16 février 2021 par l'Association de chasse du Frohret en vue d'une réduction du loyer à venir à hauteur de 3 000 € ;

VU les arguments avancés par l'Association ;

VU l'avis des commissions « Finances » et « Travaux, Environnement et Développement durable » du 26 février 2021 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ décide de ne pas donner suite à la réduction du loyer sollicitée par l'Association de chasse du Frohret.

- **Compte-rendu du conseil communautaire du 14 décembre 2020**

Mme. BUCHI, Conseillère municipale et conseillère communautaire, rend compte des discussions du Conseil Communautaire du 14 décembre 2020 portant sur les points suivants :

- ↪ Approbation du procès-verbal de la séance du 16 novembre 2020
- ↪ Droit de préemption urbain – décisions prises par le Président par délégation du Conseil communautaire
- ↪ Affaires générales : convention de programmation et de suivi des déploiements FTTH
- ↪ Affaires générales : Festivités de Noël 2020
- ↪ Affaires financières : décisions budgétaires modificatives n° 1
- ↪ Affaires financières : déchets ménagers – tarifs 2021 de la redevance incitative
- ↪ Affaires financières : demande de subvention de l'ALC de Gumbrechtshoffen- section arboricole
- ↪ Affaires financières : demande de subvention de l'association de Tir du Hohenfels
- ↪ Développement économique : tourisme – avenant à la convention d'objectifs et de moyens 2020-2022 avec l'OTi
- ↪ Développement économique : tourisme – rapport de la CLECT
- ↪ Développement économique : plate-forme d'achat local – demande de subvention
- ↪ Environnement : modification du règlement de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères
- ↪ Environnement : modifications statutaires SMICTOM Nord Alsace
- ↪ Service à la personne : tarifs des services d'accueil périscolaire
- ↪ Affaires de personnel : adhésion au groupement de commandes pour la passation de services pour la mise à jour du Document unique d'Evaluation des Risques professionnels auprès du CDG67
- ↪ Affaires de personnel : création d'un emploi permanent
- ↪ Développement économique : avenant à la convention de participation au Fonds Résistance Grand Est
- ↪ Présentation de la plate-forme « Shop Bi Uns »
- ↪ Présentation de l'Office de Tourisme Intercommunautaire de l'Alsace Verte

A la demande du Maire, M. SPAGNOL, Adjoint au Maire, fait part des conclusions de l'entreprise ayant réalisé l'inspection télévisée du forage.

Après avoir donné lecture d'une lettre de remerciements de la part de M. ZELLER, Président du Conseil Presbytéral, suite au travaux de nettoyage réalisés au niveau du clocher de l'église protestante, le Maire communique quelques informations concernant les points suivants :

- Le recours d'une administrée contre la commune dans le cadre de la délivrance d'un permis de construire
- L'évolution du dossier de reprise du camping
- Les nouvelles dispositions concernant l'organisation de la collecte des ordures ménagères dans certains secteurs de la commune suite à la suppression des « marches arrières »
- La demande d'un administré en vue du raccordement de sa maison au réseau d'eau potable de Zinswiller

Séance levée à 22 h 30.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

Oberbronn, le 6 mars 2021

Le Maire,

Patrick BETTINGER